

Prendre soin des soignants

Programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé

NOTE D'ORIENTATION





Organisation
mondiale de la Santé



Organisation
internationale
du Travail

Prendre soin des soignants

Programmes nationaux de santé au
travail pour les agents de santé

NOTE D'ORIENTATION

Prendre soin des soignants : programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé. Note d'orientation [Caring for those who care: National Programmes for Occupational Health for Health Workers. Policy brief]

ISBN (OMS) 978-92-4-002292-8 (version électronique)

ISBN (OMS) 978-92-4-002293-5 (version imprimée)

ISBN (OIT) 978-92-2-034508-5

© **Organisation mondiale de la Santé et Organisation internationale du travail, 2021**

Certains droits réservés. La présente œuvre est disponible sous la licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Partage dans les mêmes conditions 3.0 IGO (CC BY-NC-SA 3.0 IGO ; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/deed.fr>).

Aux termes de cette licence, vous pouvez copier, distribuer et adapter l'œuvre à des fins non commerciales, pour autant que l'œuvre soit citée de manière appropriée, comme il est indiqué ci dessous. Dans l'utilisation qui sera faite de l'œuvre, quelle qu'elle soit, il ne devra pas être suggéré que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou l'Organisation internationale du travail (OIT) approuvent une organisation, des produits ou des services particuliers. L'utilisation du nom ou du logo de l'OMS ou de l'OIT sans autorisation est interdite. Si vous adaptez cette œuvre, vous êtes tenu de diffuser toute nouvelle œuvre sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si vous traduisez cette œuvre, il vous est demandé d'ajouter la clause de non-responsabilité suivante à la citation suggérée : « La présente traduction n'a pas été établie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou l'Organisation internationale du travail (OIT). Ni l'OMS ni l'OIT ne sauraient être tenues pour responsables du contenu ou de l'exactitude de la présente traduction. L'édition originale anglaise est l'édition authentique qui fait foi ».

Toute médiation relative à un différend survenu dans le cadre de la licence sera menée conformément au Règlement de médiation de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules/index.html>).

Citation suggérée. Prendre soin des soignants : programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé. Note d'orientation [Caring for those who care: National Programmes for Occupational Health for Health Workers. Policy brief]. Genève, Organisation mondiale de la Santé et Organisation internationale du travail, 2021. Licence : [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/).

Catalogage à la source. Disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/?locale-attribute=fr&>.

Ventes, droits et licences. Pour acheter les publications de l'OMS, voir <http://apps.who.int/bookorders>. Pour soumettre une demande en vue d'un usage commercial ou une demande concernant les droits et licences, voir <https://www.who.int/fr/about/who-we-are/publishing-policies/copyright>.

Matériel attribué à des tiers. Si vous souhaitez réutiliser du matériel figurant dans la présente œuvre qui est attribué à un tiers, tel que des tableaux, figures ou images, il vous appartient de déterminer si une permission doit être obtenue pour un tel usage et d'obtenir cette permission du titulaire du droit d'auteur. L'utilisateur s'expose seul au risque de plaintes résultant d'une infraction au droit d'auteur dont est titulaire un tiers sur un élément de la présente œuvre.

Clause générale de non-responsabilité. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OMS ou de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les traits discontinus formés d'une succession de points ou de tirets sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'OMS ou l'OIT, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'OMS et l'OIT ont pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'OMS ou l'OIT ne sauraient être tenues pour responsables des préjudices subis du fait de son utilisation.

Conception et mise en page L'IV Com Sàrl

Table des matières

Résumé d'orientation	3
La nécessité de protéger les agents de santé	5
Le secteur de la santé fait partie des secteurs les plus dangereux pour la santé et la sécurité	5
Des conditions de travail dangereuses compromettent les performances du système de santé	5
Appel à l'action mondiale	6
Programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé	7
Éléments essentiels d'un programme national de santé au travail pour les agents de santé	8
Valeur ajoutée	10
Étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme	11
Facteurs de réussite	12
Références	13



D^R TEDROS ADHANOM GHEBREYESUS
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ
DES PATIENTS, 2020

« La pandémie de COVID-19 a fait ressortir le besoin urgent de programmes nationaux solides pour protéger la santé et la sécurité des agents de santé, des professionnels de la santé, des intervenants dans les situations d'urgence et des nombreux autres travailleurs qui risquent leur vie pour nous. »



GUY RYDER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ
DES PATIENTS, 2020

« Nous avons besoin de mesures spéciales pour protéger les millions d'agents de santé et autres travailleurs qui, chaque jour, risquent leur propre santé pour nous. J'appelle tous les pays à assurer des conditions de travail bien définies, décentes et sûres pour tous les personnels de santé. »

Safe health workers, Safe patients



Speak up
for health worker safety!



Résumé d'orientation

La santé est un droit humain universel et un facteur essentiel de bien-être, de développement économique, de croissance, de richesse et de prospérité pour tous. Les systèmes de santé jouent un rôle essentiel, car ils protègent, rétablissent et préservent la santé des patients et des populations. Un personnel de santé bien formé, motivé et soutenu est la clé de voûte de tout système de santé et, sans lui, il n'y aurait pas de soins de santé.

Health workers around the world are at the front line of the daily battle to contain diseases and to save lives while often risking their own health and sometimes their lives. Unsafe working conditions increase the risk of occupational diseases and injuries among health workers and jeopardize patient safety, quality of care and the overall resilience of health systems. Les agents de santé du monde entier sont en première ligne dans la lutte quotidienne pour maîtriser les maladies et sauver des vies et mettent bien souvent leur propre santé et parfois leur vie en danger. Lorsque les conditions de travail sont peu sûres, le risque de maladies et de traumatismes professionnels augmente chez les agents de santé et la sécurité des patients, la qualité des soins et la résilience globale des systèmes de santé sont en péril.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) met en évidence l'importance de la protection des agents de santé (1), en soulignant la nécessité de veiller à ce que la sécurité et la santé au travail des agents de santé soient une priorité. C'est fondamental si l'on veut qu'ils puissent faire leur travail et protéger la santé des patients et des populations. L'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de protection de la santé et de la sécurité de tous les agents de santé sont un moyen efficace de faire en sorte que la législation et les politiques nationales en matière de sécurité et de santé au travail soient adaptées aux besoins du secteur de la santé.

Cette note d'orientation vise à présenter un bref aperçu des questions et des recommandations à l'intention des décideurs politiques au sein des ministères de la santé et des ministères de l'emploi et du travail ; des autorités locales ; des gestionnaires d'établissements de santé ; des associations professionnelles des différentes catégories d'agents de santé, ainsi que des organisations de travailleurs et d'employeurs du secteur de la santé.

Messages clés

- Il est essentiel de protéger les agents de santé et d'assurer leur santé et leur sécurité au travail si l'on veut que les systèmes de santé fonctionnent bien et soient solides.
- Les agents de santé sont confrontés à de nombreux risques professionnels liés à des dangers biologiques, chimiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux, y compris la violence, qui affectent leur propre sécurité et celle des patients.
- Garantir la sécurité et la santé au travail des agents de santé doit être une priorité et constitue une condition préalable à des soins de qualité.
- Pour protéger efficacement les agents de santé, il est recommandé de mettre en place des programmes complets et adaptés aux besoins des hommes et des femmes en matière de santé et de sécurité au travail, conformément aux politiques et aux lois nationales sur la santé et la sécurité au travail.

La nécessité de protéger les agents de santé

Au niveau mondial, le secteur de la santé et de l'action sociale emploie quelque 136 millions de personnes¹, dont environ 70 % de femmes (1). Pourtant, selon les projections, il devrait toujours manquer 18 millions d'agents de santé à l'horizon 2030, principalement dans les pays à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure (2).

La sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail sont indispensables à un travail décent et constituent un élément fondamental de la dignité humaine. Alors que la plupart des services de santé ont bien intégré la lutte anti-infectieuse visant à assurer la sécurité des patients, la question de la sécurité et de la santé au travail des agents de santé a tendance à être oubliée. Les conclusions des études menées dans toutes les régions du monde révèlent que les questions de sécurité et de santé ne sont pas suffisamment prises en compte, ce qui a une incidence négative sur la rétention des agents de santé (3).

Le secteur de la santé fait partie des secteurs les plus dangereux pour la santé et la sécurité

Le secteur de la santé - qui est censé rétablir, protéger et promouvoir la santé - est également dangereux pour la santé de ses propres travailleurs. Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, 54 % des agents de santé sont atteints de tuberculose latente, un taux 25 fois supérieur à celui de la population générale (4). Lors de la flambée de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest (2014-2016), le risque d'infection chez les agents de santé était 21 à 32 fois plus élevé que dans la population adulte en général (5). Dans les pays développés, entre 17 % et 32 % des agents de santé souffrent d'épuisement professionnel (6). En Afrique, entre 44 % et 83 % du personnel infirmier en milieu clinique souffre de lombalgies chroniques, contre 18 % chez les employés de bureau (7). Au niveau mondial, 63 % des agents de santé déclarent avoir subi une forme quelconque de violence sur leur lieu de travail (8). Les professions médicales sont également plus exposées au risque de suicide dans toutes les régions du monde (9). Pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), 23 % des agents de santé en première ligne à l'échelle mondiale souffrent de dépression et d'anxiété et 39 % d'insomnie (10). Les soignants sont également la profession la plus touchée par la COVID-19 (11).

Des conditions de travail dangereuses compromettent les performances du système de santé

Dans les pays à faible revenu, les conditions de travail dangereuses sont l'une des principales raisons des grèves des agents de santé (12). Le manque de bien-être et l'épuisement professionnel des agents de santé se traduisent par des résultats médiocres en matière de sécurité des patients, comme les erreurs médicales (13). Les conditions de travail dangereuses, le stress ou, dans certains pays, le manque de sécurité perçue font partie des principales raisons qui poussent les agents de santé à quitter leur profession, ce qui aggrave la pénurie de personnel de santé (14). En outre, l'absentéisme et les maladies et traumatismes professionnels imputables à des conditions de travail dangereuses représentent un coût financier important pour le secteur de la santé. Par exemple, en 2017, en Grande-Bretagne, le coût annuel des maladies et traumatismes professionnels dans le secteur des soins de santé et des services sociaux était le plus élevé de tous les secteurs, et on l'estimait à 3,38 milliards de dollars des États-Unis² (15).

¹ Les agents de santé désignent toutes les personnes dont le travail a pour but principal d'améliorer la santé. Il s'agit des prestataires de services de santé, tels que les médecins, le personnel infirmier, les sages-femmes, les professionnels de la santé publique, les techniciens de laboratoire, les techniciens sanitaires, médicaux et non médicaux, les préposés aux soins d'hygiène personnelle, les agents de santé communautaire, les guérisseurs et les tradipraticiens. Il s'agit également des membres du personnel d'encadrement et du personnel administratif du secteur de la santé, tels que le personnel de nettoyage, les chauffeurs, les administrateurs d'hôpitaux, les responsables de la santé au niveau des districts et les travailleurs sociaux, ainsi que d'autres groupes professionnels exerçant des activités liées à la santé, tels que définis par la Classification internationale type des professions (CITP-08). Cette note d'orientation concerne les secteurs associés que sont la santé et l'action sociale, tels que définis par la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), révision 4, section Q : Santé et activités d'action sociale.

² Conversion à partir de la livre sterling.

Appel à l'action mondiale

Respecter les droits du travail et offrir des conditions de travail sûres et saines à tous les travailleurs, y compris les agents de santé, est l'un des engagements mondiaux pris dans le cadre de l'objectif de développement durable (ODD) n° 8 des Nations Unies sur le travail décent et la croissance économique (cible 8.8 des ODD) (16).

Lors de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, qui s'est tenue à l'occasion de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019, tous les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à intensifier l'action menée pour rendre les lieux de travail plus sains et plus sûrs et pour faciliter l'accès aux services de santé au travail, ainsi qu'à prendre des mesures visant à améliorer la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des agents de santé (17). Dans le treizième programme général de travail de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les États Membres se sont engagés à accorder une attention particulière aux conditions de travail décentes des agents de santé (18).

La Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'avenir du travail, 2019, affirme que « des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales au travail décent » (19).

Dans ses recommandations de 2016, la Commission de haut niveau des Nations Unies sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique a souligné la nécessité de « garantir la protection et la sécurité de tous les agents et établissements de santé dans tous les contextes » et lors des situations d'urgence sanitaire (2).

La Convention (n° 187) de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, invite les États Membres à élaborer des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en coordination avec d'autres programmes et plans nationaux (20). La Convention (n° 149) de l'OIT sur le personnel infirmier, 1977, prévoit d'adapter les lois et règlements existants en matière de santé et de sécurité au travail à la nature particulière du travail infirmier et de l'environnement dans lequel il s'exerce (21).

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'OMS demande des conditions de travail saines, sûres et décentes pour tous les agents de santé et les intervenants dans les situations d'urgence (22).

Programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé

Un programme national de santé au travail pour les agents de santé fournit un cadre politique pour les actions visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs du secteur de la santé. Il permet de faire en sorte que les établissements du secteur de la santé se conforment à la législation et à la réglementation nationales en matière de sécurité et de santé au travail, tout en tenant compte des conditions de travail et des risques professionnels spécifiques au secteur. Son objectif est de garantir à tous les agents de santé un travail décent et un environnement de travail sain et sûr, améliorant partant leur productivité et leur satisfaction professionnelle, ainsi que leur rétention. Ces programmes contribuent également à améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients. En améliorant la protection de la santé et de la sécurité des agents de santé et des intervenants, ils renforcent la résilience des services de santé face aux flambées épidémiques et aux situations d'urgence sanitaire.

On entend par « programme national de santé au travail pour les agents de santé » tout instrument de politique nationale qui vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs du secteur de la santé. À ce jour, plus de 50 pays ont élaboré et mettent en œuvre des instruments de politique nationale destinés à protéger la santé et la sécurité des agents de santé. Ces instruments revêtent des formes diverses et englobent des programmes nationaux, des plans d'action, des règlements et des arrêtés ministériels, des conventions collectives, des directives et des normes politiques nationales, des systèmes d'accréditation, etc..

Quelle que soit la forme que prenne le programme national, il doit s'efforcer de couvrir tous les agents de santé dans tous les établissements de santé et milieux de travail, qu'ils soient publics ou privés, formels ou informels. Il devrait comporter des objectifs mesurables à atteindre dans un délai prédéterminé, des priorités et des actions visant à améliorer la santé au travail des agents de santé, ainsi que des moyens d'évaluer les progrès accomplis.

Le programme devrait viser les objectifs suivants :

- providing garantir des conditions de travail décentes et un environnement de travail sain, sûr et favorable dans le secteur de la santé ;
- prévenir les maladies et les traumatismes professionnels ;
- veiller à ce que les services de santé respectent les normes nationales de sécurité et de santé au travail.

Qu'est-ce que la santé au travail

En 1950, le Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail a déclaré que « La santé au travail devrait viser la promotion et le maintien du plus haut degré de bien-être physique, mental et social des travailleurs dans toutes les professions ; la prévention, chez les travailleurs, des atteintes à la santé dues à leurs conditions de travail ; la protection des travailleurs dans leur emploi contre les risques résultant de facteurs préjudiciables à la santé ; le placement et le maintien du travailleur dans un environnement professionnel adapté à ses capacités physiologiques et psychologiques. »

Conseil exécutif, 7 (1951). Comité mixte OIT/OMS d'Experts de la Médecine du Travail : rapport de la première session. Organisation mondiale de la Santé. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/86728>

Composantes fondamentales du programme national de santé au travail pour les agents de santé

Le Cadre mondial OMS/OIT applicable aux programmes nationaux de santé au travail à l'intention des personnels de santé donne des orientations stratégiques en vue d'établir les éléments constitutifs d'un programme national (23).

Composantes fondamentales des programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé selon le Cadre mondial OMS/OIT

1. Identifier une personne responsable ayant autorité en matière de santé au travail, tant au niveau national que sur le lieu de travail.
2. Élaborer une politique écrite sur la sécurité, la santé et les conditions de travail pour la protection du personnel de santé au niveau national et sur le lieu de travail.
3. Garantir l'accès aux services de santé au travail en renforçant le programme existant ou en élaborant un nouveau, et allouer des ressources/budgets suffisants au programme, aux services professionnels de santé au travail et à l'achat des équipements et fournitures de protection individuelle nécessaires.
4. Constituer des comités mixtes pour la santé et la sécurité réunissant des membres de la direction et du personnel, avec une représentation appropriée de chacune des parties.
5. Proposer des programmes d'éducation et de formation continue (ou périodique) qui conviennent à toutes les parties, y compris les praticiens de la santé au travail, les cadres supérieurs, les gestionnaires de première ligne, les comités de santé et de sécurité, les agents de santé travaillant en première ligne et leurs représentants, ainsi que le grand public.
6. Identifier les dangers et les conditions de travail dangereuses de sorte à les prévenir et à les maîtriser, et gérer les risques en appliquant des mesures hiérarchisées sur la santé au travail, qui s'attachent surtout à les éliminer ou à les combattre à la source.
7. Procéder à une vaccination initiale et continue contre l'hépatite B et d'autres maladies évitables par la vaccination sur le lieu de travail, gratuitement pour l'employé, et veiller à ce que tous les travailleurs exposés à un risque de contamination de par l'exposition au sang (y compris les agents de nettoyage et les personnes qui manipulent les déchets) aient bien reçu les trois doses du vaccin.
8. Promouvoir la notification des expositions et des incidents, en éliminant les obstacles à la notification et en offrant un environnement non culpabilisant.
9. Promouvoir et garantir l'accès des agents de santé au diagnostic, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida, de tuberculose et d'hépatite virale B et C.
10. Utiliser les systèmes d'information appropriés pour la collecte, le suivi, l'analyse, la communication et l'exploitation des données afin de promouvoir la santé et la sécurité du personnel de santé et du lieu de travail.
11. Veiller à ce que les agents de santé soient indemnisés pour cause d'incapacité liée au travail, conformément à la législation nationale.
12. Promouvoir la recherche sur les questions de santé et de sécurité au travail qui préoccupent les agents de santé et la traduction dans la pratique des résultats de cette recherche, notamment en ce qui concerne les expositions combinées et la recherche appliquée sur l'efficacité des interventions.
13. Promouvoir et mettre en œuvre des initiatives destinées à atténuer l'empreinte écologique du secteur de la santé qui intègrent la santé au travail, les emplois verts et sûrs tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en privilégiant le recours aux énergies renouvelables ; la fourniture d'eau potable ; la promotion de l'hygiène des mains ; les modes de déplacement actifs ; une gestion des déchets dangereux liés aux soins de santé qui ne présente aucun danger pour l'environnement ; ainsi que la sélection et l'élimination inoffensives pour l'environnement de produits chimiques comme les pesticides, les désinfectants et les stérilisants.

Élaboré et adopté en 2010, le Cadre mondial OMS/OIT est censé pouvoir être adapté aux contextes nationaux et aux situations épidémiologiques émergentes.

Dans le cadre de l'élaboration d'un programme national de santé au travail pour les agents de santé, le ministère de la santé devra consulter les autres ministères concernés, comme celui du travail, la sécurité sociale et/ou d'autres organisations en charge de la protection et de la promotion de la santé et de la sécurité des agents de santé dans le secteur privé et public, ainsi que les associations professionnelles d'agents de santé et les organisations de travailleurs et d'employeurs du secteur de la santé, et collaborer avec toutes ces parties prenantes.

Un guide technique de l'OMS pour l'élaboration de programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé (Technical guide for the development of national programmes on occupational health for health workers) (24) fournira une description détaillée et des conseils sur la manière de mettre en œuvre chacune des recommandations ci-dessus. Ce document distinct constituera un outil pratique pour les hauts fonctionnaires techniques du ministère de la santé et de celui du travail, ainsi que pour les parties prenantes concernées par le processus d'élaboration et de mise en œuvre des outils politiques aux niveaux national et infranational. Il présentera également des exemples et des enseignements tirés de l'expérience de différents pays.



Valeur ajoutée

La mise en œuvre de programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé constitue un outil important qui permet de renforcer la capacité d'un pays à protéger la santé et la sécurité des agents de santé et des intervenants dans les situations d'urgence.

Pour les agents de santé, la mise en œuvre d'un tel programme contribue à réduire la douleur et la souffrance individuelles dues aux maladies et traumatismes professionnels et, par conséquent, à améliorer la santé et l'accès aux services de protection que sont les services de santé au travail, de vaccination et de soutien psychosocial. Elle renforce également la confiance de ces agents envers les responsables et les décideurs politiques, car ils savent que ces derniers se soucient de leur santé et de leur sécurité.

Pour les employeurs et les gestionnaires d'établissements de santé, la mise en œuvre de mesures de santé au travail contribue à l'accomplissement du devoir de diligence de l'employeur et au respect des normes de sécurité et de santé au travail. Des conditions de travail plus sûres ont pour effet de réduire l'absentéisme et d'améliorer les performances, le moral et la rétention des agents de santé. Lorsque les conditions de travail dans le secteur de la santé s'améliorent, c'est aussi le cas de la qualité des soins, de la sécurité des patients et de la lutte contre les infections. La mise en œuvre d'un programme national garantit en outre que tous les établissements et services de santé, qu'ils soient publics ou privés, bénéficieront des mêmes conditions.

Pour les responsables nationaux, un programme national de santé au travail pour les agents de santé contribue à la résilience et à la performance des systèmes de santé. Le respect des règles de santé et de sécurité ainsi que des droits du travail et la promotion d'un travail décent dans le secteur de la santé contribuent également à améliorer la satisfaction professionnelle, le recrutement et la rétention des personnels, à renforcer les relations professionnelles et à prévenir les grèves dans le secteur de la santé. Un programme national est la concrétisation de la volonté et de l'engagement politiques à améliorer les conditions de travail dans le secteur de la santé. Il permet également de coordonner l'action de tous les programmes de santé publique et de travail en vue d'atteindre des objectifs communs. En outre, il permet un dialogue social en matière de sécurité et de santé au travail dans le secteur de la santé et la promotion du travail décent.

Étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme

Sur la base de l'expérience des pays pilotes, il est possible de prendre les mesures suivantes en vue d'élaborer un programme national :

1. Obtenir la décision politique permettant d'engager l'élaboration du programme, s'assurer de la détermination et de la participation des organismes publics concernés, comme les ministères de la santé et du travail, en fonction du contexte national.
2. Constituer une équipe spéciale, identifier les parties prenantes les plus influentes et obtenir le concours des organisations de travailleurs et d'employeurs, et veiller au renforcement des capacités des membres de l'équipe spéciale en matière d'approche systémique de la sécurité et de la santé au travail afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions.
3. Évaluer la situation nationale :
 - nombre d'agents et d'établissements de santé, organisation du système de santé ;
 - base réglementaire et politique de la santé et de la sécurité au travail et son application dans le secteur de la santé ;
 - situation dans le pays concernant les 13 éléments du Cadre mondial OMS/OIT ; et
 - composantes fondamentales, lacunes et besoins d'amélioration.
4. Rédiger le premier projet de programme national.
5. Préciser les sources de financement, si un financement spécial est nécessaire - par exemple, pour la formation ou la nomination de personnel.
6. Discutez du premier projet lors d'un atelier national avec les principales parties prenantes.
7. Élaborer un deuxième projet et inviter toutes les parties prenantes à faire part de leurs commentaires.
8. Finaliser, publier, diffuser largement ce projet dans tous les établissements de santé, et le poster sur Internet.
9. Lancer la mise en œuvre par étapes aux différents niveaux : du niveau national au niveau infranational et à celui des établissements.
10. Développer des outils techniques et de communication pour la mise en œuvre : normes, affiches, site web.
11. Renforcer les capacités de mise en œuvre, par exemple des sessions de formation des formateurs ; former les responsables concernés à l'amélioration du travail dans les services de santé.
12. Mettre en place des processus réguliers pour le suivi et l'évaluation.

La participation et le soutien des parties prenantes, en particulier les organisations de travailleurs et d'employeurs du secteur de la santé, et le respect de la politique et des réglementations nationales en matière de sécurité et de santé au travail sont importants pour l'élaboration d'un programme national fonctionnel.

Facteurs de réussite

La mise en œuvre du programme national de santé au travail pour les agents de santé nécessite un engagement politique et un leadership soutenus aux niveaux national, infranational et des établissements ; la participation des parties prenantes et le dialogue social avec les travailleurs et les employeurs ; le renforcement des capacités ; ainsi que le suivi et l'évaluation.

La durabilité est un facteur indispensable si l'on veut apporter des changements pérennes aux conditions de travail dans le secteur de la santé. L'outil d'évaluation externe conjointe de l'OMS, qui évalue l'état de préparation des pays aux situations d'urgence en matière de santé publique, mesure le degré de mise en œuvre des programmes nationaux de santé au travail pour les agents de santé à tous les niveaux. Il procure ainsi une indication de la capacité d'un système de santé à protéger la santé et la sécurité au travail des agents de santé et des intervenants dans les situations d'urgence (25).

La collaboration et le dialogue social sont essentiels au succès de la mise en œuvre. Au niveau de l'établissement, les comités conjoints employeurs-travailleurs devraient évaluer régulièrement la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière de santé au travail. Au niveau national, le comité d'orientation pour la santé au travail des agents de santé devrait examiner la situation sur la base des indicateurs et des rapports d'inspection, des demandes d'indemnisation pour les maladies et traumatismes professionnels et de la situation épidémiologique dans le pays.

Le renforcement des capacités est essentiel pour mettre en œuvre des actions visant à améliorer la santé et la sécurité au travail. Il est nécessaire de prévoir un programme de formation initiale et de perfectionnement des responsables de la santé au travail à tous les niveaux et des représentants des travailleurs dans les comités au niveau national et au niveau des établissements. L'outil HealthWISE (Work Improvement in Health Services) de l'OIT/OMS (26), qui a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et d'emploi des professionnels de santé, a été utilisé avec succès dans plusieurs pays pour renforcer les capacités de mise en œuvre du programme national de santé au travail pour les agents de santé. Il s'agit d'un outil pratique et participatif d'amélioration de la qualité pour les établissements de santé. Il incite les agents de santé et les responsables à travailler ensemble pour améliorer les lieux de travail et les pratiques grâce à des solutions peu coûteuses.

Références

1. Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail. 2e édition. Genève : Organisation internationale du Travail ; 2020 (https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/WCMS_740982/lang--fr/index.htm, consulté le 5 septembre 2020).
2. S'engager pour la santé et la croissance : investir dans les personnels de santé. Rapport de la Commission de haut niveau sur l'Emploi en Santé et la Croissance économique Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2016 (<http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/250100/3/9789242511307-fre.pdf>, consulté le 5 septembre 2020).
3. Améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé : Rapport pour discussion à la Réunion tripartite sur les moyens d'améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé (Genève, 24-28 avril 2017) Genève : OIT, 2017.
4. Joshi R, Reingold A, Menzies D, Pai M. Tuberculosis among health-care workers in low- and middle-income countries: a systematic review. *PLoS Med.* 2006;3(12):e494 (<https://doi.org/10.1371/journal.pmed.0030494>, consulté le 5 septembre 2020).
5. Health worker Ebola infections in Guinea, Liberia and Sierra Leone: a preliminary report. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2015 (https://www.who.int/hrh/documents/21may2015_web_final.pdf, consulté le 5 septembre 2020).
6. Health workforce burn-out. *Bull World Health Organ.* 2019;97(9):585-6 (<http://dx.doi.org/10.2471/BLT.19.020919>, consulté le 5 septembre 2020).
7. Semachew A, Workineh Y, Ayalew E, Animaw W. Low back pain among nurses working in a clinical settings of Africa: a systematic review and meta-analysis of a 19 years of studies. *BMC Skelet Disord.* 2020;21(1):310 (<https://doi.org/10.1101/507053>, consulté le 5 septembre 2020).
8. Liu J, Gan Y, Jiang H, Li L, Dwyer R, Lu K, et al. Prevalence of workplace violence against healthcare workers: a systematic review and meta-analysis. *Occup Environ Med.* 2019;76(12):927-37 (<http://dx.doi.org/10.1136/oemed-2019-105849>, consulté le 5 septembre 2020).
9. Dutheil F, Aubert C, Pereira B, Dambrun M, Moustafa F, Mermillod M, et al. Suicide among physicians and health-care workers: a systematic review and meta-analysis. *PloS One.* 2019;14(12): e0226361 (<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0226361>, consulté le 5 septembre 2020).
10. Pappa S, Ntella V, Giannakas T, Giannakoulis VG, Papoutsi E, Katsaounou P. Prevalence of depression, anxiety, and insomnia among healthcare workers during the COVID-19 pandemic: a systematic review and meta-analysis. *Brain Behav Immun.* 2020;88:901-7 (<https://doi.org/10.1016/j.bbi.2020.05.026>, consulté le 5 septembre 2020).
11. Allocution liminaire du Directeur général de l'OMS au point presse sur la COVID-19 - 17 juillet 2020 In : Organisation mondiale de la Santé [site Web] (<https://www.who.int/fr/dg/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19---17-july-2020>, consulté le 5 septembre 2020).
12. Russo G, Xu L, Mclsaac M, Matsika-Claquin MD, Dhillon I, McPake B, et al. Health workers' strikes in low-income countries: the available evidence. *Bull World Health Organ.* 2019;97(7):460-7H (<http://dx.doi.org/10.2471/BLT.18.225755>, consulté le 5 septembre 2020).
13. Hall LH, Johnson J, Watt I, Tsipa A, O'Connor DB. Healthcare staff wellbeing, burnout, and patient safety: a systematic review. *PloS One.* 2016;11(7):e0159015 (<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0159015>, consulté le 5 septembre 2020).
14. Castro Lopes S, Guerra-Arias M, Buchan J, Pozo-Martin F, Nove A. A rapid review of the rate of attrition from the health workforce. *Hum Resour Health.* 2017;15(1):21 (<https://doi.org/10.1186/s12960-017-0195-2>, consulté le 5 septembre 2020).
15. Costs to Britain of workplace fatalities and self-reported injuries and ill health, 2017/18. Londres : Health and Safety Executive; 2019 (<https://www.hse.gov.uk/statistics/pdf/cost-to-britain.pdf>, consulté le 5 septembre 2020).
16. Résolution A/Res/701. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. In : Soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 25 octobre 2015. New York : Nations Unies ; 2015 (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/89/PDF/N1529189.pdf>, consulté le 5 septembre 2020).

17. Résolution A/Res/74/2. Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. In : Soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 18 octobre 2019. New York : Nations Unies ; 2019 (<https://undocs.org/fr/A/RES/74/2>, consulté le 5 septembre 2020).
18. Treizième programme général de travail, 2019-2023 : promouvoir la santé, préserver la sécurité mondiale, servir les populations vulnérables. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2019 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/328842>, consulté le 5 septembre 2020).
19. Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail Genève : Organisation internationale du Travail ; 2019 (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_711695.pdf, consulté le 5 septembre 2020).
20. R197 - Recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. In : Quatre-vingt-quinzième session de la Conférence internationale du Travail, 1er mai 2006. Genève : Organisation internationale du Travail ; 2006 (https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312534, consulté le 5 septembre 2020).
21. C149 - Convention n° 149 de l'OIT sur le personnel infirmier, 1977. In : Soixante-troisième session de la Conférence internationale du Travail, 1er juin 1977. Genève : Organisation internationale du Travail ; 1977 (https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312294,fr, consulté le 5 septembre 2020).
22. WHO calls for healthy, safe and decent working conditions for all health workers, amidst COVID-19 pandemic. World Day for Safety and Health at Work: WHO key facts & key messages to support the day. 28 avril 2020. In : Organisation mondiale de la Santé [site Web] (<https://www.who.int/news-room/detail/28-04-2020-who-calls-for-healthy-safe-and-decent-working-conditions-for-all-health-workers-amidst-covid-19-pandemic>, consulté le 5 septembre 2020).
23. Document GB.309/STM/1/2. The sectoral dimension of the ILO's work: Review of sectoral initiatives on HIV and AIDS [Voir pp. 11-12, annexe II sur le Cadre mondial OMS/OIT applicable aux programmes nationaux de santé au travail à l'intention des personnels de santé]. In : 309e session du Conseil d'administration du BIT, Genève, novembre 2010. Genève : Organisation internationale du Travail (http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/--relconf/documents/meetingdocument/wcms_145837.pdf, consulté le 5 septembre 2020).
24. Technical guide for the development of national programmes on occupational health for health workers. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; à paraître.
25. Outil d'évaluation externe conjointe : Règlement sanitaire international (2005), 2ème édition Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2018 (https://www.who.int/ihr/publications/WHO_HSE_GCR_2018_2/fr/, consulté le 5 septembre 2020).
26. HealthWISE - Amélioration du travail dans les services de santé 31 juillet 2014. In : Organisation internationale du Travail [site Web] (https://www.ilo.org/sector/Resources/training-materials/WCMS_438675/lang--fr/index.htm, consulté le 5 septembre 2020).



Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Programme mondial de santé professionnelle et au travail
Département Environnement, changements climatiques et santé
Division Amélioration de la santé des populations
Organisation mondiale de la Santé
20, avenue Appia
CH-1211 Genève 27
Suisse
workershealth@who.int
<https://www.who.int/health-topics/occupational-health@workershealth>

Département des politiques sectorielles
Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse
sector@ilo.org
www.ilo.org/health

